



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-047

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est

84-2021-03-09-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-03 - 08-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (6 pages) Page 5

84-2021-03-09-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-03-08-02 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 11

69_Rectorat de Lyon

84-2021-03-08-010 - Arrêté n°2021-23 du 8 mars 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Loire (2 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-03-10-001 - AP derog bruit travaux sncf (2 pages) Page 15

84-2021-03-08-007 - arrêté 2021-04-0001 ROUSSIGNOL Ytrac (15) (1 page) Page 17

84-2021-03-08-006 - arrêté 2021-04-0002 MALBOS Ytrac (15) (1 page) Page 18

84-2021-03-08-008 - arrêté 2021-04-0003 BARTHELEMY-GIRARD Ytrac (15) (1 page) Page 19

84-2021-01-21-015 - Arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0006 et CD15 n° 21-0519 portant extension d'une place d'accueil temporaire au sein de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) "FAM BOS DARNIS" situé à 15310 SAINT ILLIDE et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature. (4 pages) Page 20

84-2021-02-23-007 - Arrêté n° 2021-10-0024 portant extension de 9 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Emile Zola situé à 69100 Villeurbanne (n° FINESS : 69 001 333 9), pour le fonctionnement du Pôle Petite Enfance - TSA de prise en charge précoce d'enfants avec autisme - Gestionnaire AFG autisme. (4 pages) Page 24

84-2021-03-08-009 - Décision n° 2021-09-0011 portant fermeture d'une pharmacie d'officine à St Germain l'Herm (63) (1 page) Page 28

84-2021-03-01-007 - Décision n°2021-09-0010 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société GENEDIS à Clermont-Ferrand (2 pages) Page 29

84-2021-02-15-026 - Décision tarifaire n° 4459 du 15/02/2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'IME de Saint-Flour (3 pages) Page 31

84-2021-02-15-025 - Décision tarifaire n° 4511 du 15/02/2021 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'Association ARCH (3 pages) Page 34

84-2021-02-15-027 - Décision tarifaire n° 4513 du 15 Février 2021 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'Association Geneviève Champsaur NAFSEP (AGCN) (3 pages)	Page 37
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-03-09-005 - Arrêté n°2021/24 du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme NOTTER en matière de compétences d'administration générales déléguées par le préfet de région (6 pages)	Page 40
84-2021-03-09-006 - Arrêté n°2021/25 du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme NOTTER en matière d'habilitation CHORUS au titre de la délégation de signature consentie par le préfet de région (6 pages)	Page 46
84-2021-03-09-008 - Arrêté n°2021/26 du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme NOTTER en matière d'ordo secondaire et marchés publics (7 pages)	Page 52
84-2021-03-09-004 - Décision n°2021/23 du 09 mars 2021 portant délégation de signature de Mme NOTTER aux responsables d'unités départementales en matières de pouvoirs propres de la DIRECCTE (12 pages)	Page 59
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-02-25-023 - 2021 02 16 AP CEPPP_publ_RAA (2 pages)	Page 71
84-2021-02-25-022 - 2021 02 16 AP PAI_publ_RAA (2 pages)	Page 73
84-2021-03-02-013 - 2021 03 02 Arrête DRAAF stage 21h_publie (2 pages)	Page 75
84-2021-03-09-009 - Arrêté listes 15 AP 2021 03-70 (7 pages)	Page 77
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-03-11-003 - Arrêté de subdélégation Marc Drouet 2021-03 version RAA (4 pages)	Page 84
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2021-02-23-009 - Arrêté modificatif à l'arrêté 2020-118 fixant la dotation globale de financement 2020 du CPH EPV ISERE géré par l'association entraide Pierre Valdo (2 pages)	Page 88
84-2021-02-23-008 - Arrêté modificatif à l'arrêté 2020-97 fixant la dotation globale de financement 2020 du CADA EPV ISERE, géré par l'association entraide Pierre Valdo (2 pages)	Page 90
84-2021-03-09-003 - Arrêté portant la liste des personnes médaillées de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 92
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2021-03-04-010 - Arrêté n° 16-2021 du 4 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (1 page)	Page 94
84-2021-03-09-007 - Arrêté n° 17-2021 du 9 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier (1 page)	Page 95

84-2021-03-11-002 - Arrêté n° 18-2021 du 11 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (1 page)

Page 96

84-2021-03-04-011 - Arrêté n°15-2021 du 4 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (1 page)

Page 97



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-03 - 08- 01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves
de recrutement à l'emploi à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
1	ABDALI	ABDELKADER	51	BERISHA	BLERINE
2	ABDOU	AMNA	52	BERNERD	NICOLAS
3	ABDOU	FAIZ	53	BERTAUD	MAXIME
4	ABDOU	NASSUR	54	BERTIAUX	LAETICIA
5	ABDOU	SOIFIA	55	BERTIN	MATHIAS
6	AFTERMANN	VICTORIA	56	BIANCHI	DAMIEN
7	AHAMADA	AKRAM	57	BIANUCCI	KYLIAN
8	AHMADI	CHAYBATI LHAMOUDE	58	BILLARD	CINDY
9	ALI	MOINA-WILDA	59	BLAISE	MATHILDE
10	ALI	SAMION	60	BLAQUE	GUILLAUME
11	ALI	YOUSSEF	61	BODIN	FLAVIE
12	AMBRIRIKI	DESIRE-AMBIDI	62	BOIDIN	LOIC
13	AMBROISE	MORGANE	63	BOINA	ISAAK
14	ANASSI	DOUAINDA	64	BOISSY	BENJAMIN
15	ANDRIALAHARISON	DIDY	65	BONELLI	GABRIELLE
16	ANGELETTI	MANON	66	BONZON	KELLY
17	ANRIFOU	SALMAH	67	BOTOT	THIBAUT
18	ANTOINE	LUIS	68	BOUC	GAELE
19	ARMANDO	GUILHEM	69	BOUGEROLLE	ANTHONYN
20	ASSANI	RAISSA	70	BOUHAMADI	DALIA
21	ASSANI ISSOUF	TANIA	71	BOUHSSINE	SALIM
22	ATES	ILKER YASIN	72	BOULEMTAFES	ILYAS
23	AUBATIN	ENDRIC	73	BOUSBOULA	NESSMA
24	AUBERT	MADISON	74	BOUVIER	LAURE
25	AURIAT	QUENTIN	75	BRANCOURT	SOLENE
26	AUXOUX	JUSTINE	76	BRISSAT	KELLY
27	AZERMAI	YANIS	77	BRUNET	VICTORIA
28	AZOR	DANIEL	78	BUCCO	JONATHAN
29	BABAYAN	ERIC	79	BURTSCHY	ALEX
30	BACAR	ABDOULATUF MISSIER	80	BUSQUE	FELIX
31	BACHELET	ZOE	81	CANOVAS	LAURY
32	BACHER	JANELE	82	CAPRA	SOLANGE
33	BALLEY	STEPHANIE	83	CARRILERO	THOMAS
34	BANIC	LUCIE	84	CASTELAR	RUDY
35	BANNWARTH	MANON	85	CEDER	OSELINE
36	BARDELMANN	MAEVA	86	CELLIER	LUCAS
37	BATELOT	JEAN BAPTISTE	87	CHAM	PAULINE
38	BBAYA	NABIL	88	CHAMBEROD	LILIAN
39	BELARBI	WARREN	89	CHAMBON	DYLAN
40	BELHRACH	SAID	90	CHAMPIGNY	ALEXANDRE
41	BELKHIRI	FABIEN	91	CHARIK	SOPHIENE
42	BELOT	CAMILLE	92	CHARLES	JEAN
43	BEN NEJMA	NADIA	93	CHARVET	ALEXANDRE
44	BENAISSA	IDIR	94	CHATELARD	ANAIS
45	BENALI	LISA	95	CHAUDRON-ASARO	JENNIFER
46	BENALI HADDAD	CHEMS EDEAN	96	CHAUMEIL	GAIA
47	BENJILALI	EMILIE	97	CHEN-YEN-SU	RACHEL
48	BENLAMRI	MOHCEN	98	CHERGUI	ELISE
49	BENTOUMI	CHAIMA	99	CHERIFI	MEHDI
50	BENZOUAI	AALYAH	100	CHEVRIER	WILLIAM

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
101	CHOPIN	YOHANAN	151	EMERAUD	LUCAS
102	CINTAS	VICTOR	152	ENGEL	CINDY
103	CLEMENT	GUILLAUME	153	ENGUEHARD	LUCAS
104	COLLET	FLORIAN	154	ERASLAN	EREN
105	COLO	AMEDI	155	ETHEVE	MATHIEU
106	COLONNETTE	NATHAN	156	EXCELLENT	JEAN
107	CORDIER	DENIS-VINCENT	157	FAILLET	LORENE
108	CORNUAU	LUNA	158	FALGON	YANNIS
109	COZETTE	LUCAS	159	FAVRAT	GEORGES
110	CRETAUD	FABIAN	160	FIOGER	EMMA
111	CUDEL	ELOANNE	161	FLAMENT	RUDY
112	DAHALANI	DHOIMIRDINE	162	FOFANA	MOUSSA
113	DAHMANE	FAROUK	163	FONTAINE	LOIC
114	DAKOUMI	BILEL	164	FORNER	ROMAIN
115	DAOUDOU	KARSSOIFADINE	165	FORTUNE	KASSANDRA
116	DARRIEUX	MICHEL	166	FRADIN	BENJAMIN
117	DASSAUD	BENJAMIN	167	FRANCOIS	FELIX
118	DE LA CRUZ	LENAIC	168	FRANCOIS	LEO
119	DELMONTEIL	LUCAS	169	FRANCOIS-MARIE	CHERYAN
120	DEMIRLEAU	BASTIEN	170	FRANDON	TIMON
121	DERRIEN	MATHIAS	171	FRENEA	CYRIL
122	DESCOTTES	MALO	172	FRESSONNET	LAURENT
123	DESTOUCHES	DYLAN	173	FROMENT	MANON
124	DEZAYE	AMANDINE	174	FUGIER	LUCAS
125	DI MUZIO	FANNY	175	FUMONT	JAIRZHINO
126	DI QUAL	MAGALIE	176	FURCY	AUDREY
127	DIAFERIA	LAURA	177	FUZIOL	JULES
128	DIDA	NABIL	178	GACHON	THEO
129	DIGOUDE	UGO	179	GAQUER	NOAH
130	DIOT	NICOLAS	180	GARAU	SYLVAIN
131	DJILALI	SABRINA	181	GARDET	MATEO
132	DOLMAIRE	CORENTIN	182	GAUBY	SARAH
133	DOMINGUES	MELANIE	183	GAY	FLORIAN
134	DOUDAT	MALVINA	184	GENIN	AMANDINE
135	DUBOIS SZYMANSKI	MARVYN	185	GENIN	PAULINE
136	DUBOUIS	AXEL	186	GERBE	KEVIN
137	DUBRAY	NICOLAS	187	GILBERTON	DAVID
138	DUCLLOUD	LUDOVIC	188	GIMENEZ	THOMAS
139	DUFAY	CLEMENT	189	GINTERS	ENZO
140	DUFOUR	CORENTIN	190	GIOIA	CLARA
141	DUMAS	LAURINE	191	GIRARDON	JEREMY
142	DUMAS-ABASSI	MAEVA	192	GOMA	PASCAL
143	DUMOULIN	THOMAS	193	GOMEZ	LEO
144	DUPONT	EMELINE	194	GONON	SHAYANE
145	DUPONT	GAETHAN	195	GOUE	INON
146	DURAND	FLORIAN	196	GOURRU	TRISTAN
147	DURAND	PAUL	197	GOVIGNON	LAETITIA
148	DURAND	PIERRE	198	GRANATA	LEA
149	EL KHALFI	AYA	199	GRANERT	LISA
150	EL MESSAOUDI	YOUNES	200	GREGOIRE	EMMA

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
201	GROLEAS	AURELIA	251	LE GOVIC	MALCOM
202	GRONDIN	GUILLAUME	252	LE PAPE	CHAHNA
203	GRONDIN	LUCAS	253	LE PENNEC	MOSHE
204	GROS-DAILLON	PERLE	254	LEBON	KENDRA
205	GROSDEMOUGE	ROBIN	255	LEBRUN	MAGALIE
206	GRUMEL	LAURY	256	LEFEBVRE	NIKOLAI
207	GUERTIN	TIMOTHE	257	LEGRAIN	FLORENT
208	GUILLARD	WILLIAM	258	LEPETIT	MARIO
209	GUILLAUME	FANELIE	259	LEPINE	MATTHEO
210	GUILLERMAZ	MYLENE	260	LHERMET	LOUISANNE
211	GUILLOT	KILIAN	261	LIKA	DRENUSHA
212	GUILLOTIN	FRANCOIS	262	LISEAU	ALICE
213	HAGA	VICTOR	263	LORIAU	RENAUD
214	HAMIDI	LINA	264	MADI	ANFIAT
215	HAMMADI	YANIS	265	MADI	NAYIM
216	HANSALI	MAELIS	266	MADI	RAFINE
217	HAZARD	DYLAN	267	MADULI	INES
218	HECQ	FANNY	268	MAHAMOUDOU	LAETICIA-MARIAME
219	HOAREAU	DAMIEN	269	MAHDI	CHANEL
220	HUERTAS	MATHIS	270	MAHOT	KYLLIAN
221	IBRAHIMA	KOUBOUL-LIMAANDHE	271	MAILLET	DORIAN
222	ISSOUFI	KELDI-ANRIF	272	MALBROUCK	MATHIAS
223	JACQUES	CHARLOTTE	273	MANSOUR	CHAYMA
224	JACQUY	ARTHUR	274	MARIANNE	JEROME
225	JAILLARD	AUDRIC	275	MARION	ANAIS
226	JAMAIN	MATTEO	276	MARION	ANAIS
227	JEANTET	ALEXANDRA	277	MARIOTTI	FABIEN
228	JOURDAN	ELISA	278	MAROILLEY	ZOE
229	JUNG	CAMILLE	279	MARTIN	AURELIE
230	KADOUS	MICHEL	280	MARTINS	MIKE
231	KAMARDINE	CASSANDRA	281	MASCLAU	THOMAS
232	KARAMI	YASMINE	282	MASSON	THOMAS
233	KARBIA	AHMED	283	MASSON	VALENTIN
234	KEDADI	ARIJ	284	MATHILLON	ANTHONY
235	KHALLOUK	FAIZA	285	MATHON	ROMAIN
236	KHAZRI BOUZID	YASMINE	286	MATRAS	AMBRE
237	KLAI	JAMES	287	MELI	BLANDINE
238	KOLELI	LORENZO	288	MERAN	LUCAS
239	L'ESPERANCE	MATTEO	289	MERCIER	EMILIE
240	LABOUE	ERWANN	290	MERLE	ANDREA
241	LACHIZE	ALEXIS	291	MICHALLET	CHARLENE
242	LACROIX	OCEANE	292	MICHALLON	KEVIN
243	LAIDI	YANIS	293	MICHEL	SOLENE
244	LAMIRI	CHAIMA	294	MINACORI	NATHAN
245	LANGLET	GHISLAIN	295	MIODRAG	NICOLAS
246	LANGLOIS	BENJAMIN	296	MOHAMADI	HAIRA
247	LARCHER	CLARA	297	MOHAMED	MOUHAMADI
248	LAROCHE	ARNAUD	298	MONNEAU	JORDAN
249	LATOUR	LEONIE	299	MONOD	TSAN-NA
250	LE BRUN	THELMA	300	MORAND	LILI

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
301	MORISSE	JULIA	356	ROBARDEY	JULIEN
302	MOURY	ANTOINE	357	ROBERT	ROWAN
303	MOUSSAOUI	ACHRAF	358	ROBICHON	HARRY
304	MURA	CAMILLE	359	ROLLAND	LOIC
305	NACEUR	SIHEM	360	ROMEAS	CORENTIN
306	NADHOIR	FREEZER	361	RONCEY	MAILYS
307	NAJJAR LARBI	JALEL-DINE	362	ROUKAIBI	MERYEM
308	NAOIOUI	ZAKIDINE	363	ROUSSEAU	AXELLE
309	NEGGAZI	AICHA	364	RUIZ	JEAN-FRANCOIS
310	NGOMA	EMMANUEL	365	SADDOUKI	FERDAOUSSE
311	NGOULOU	RUDY	366	SAID	HASSANATY
312	NGUON	SANDRA	367	SAID OILI	NATHALIE
313	NOUMRI	RAYANE	368	SALAMONE	THOMAS
314	OGUR	KADIR	369	SALLE	PAULINE
315	OTMANI	FATMA	370	SANDRE	CLARA
316	OUSSENI	FARDATI	371	SANGRIGOLI	GIANNI
317	PAMUK	RABIA	372	SANTINI	CLARA
318	PANG	LIN	373	SAUVAGNAT	THOMAS
319	PANSA	WENDA	374	SAYER	LEA
320	PARRON	LAURIANE	375	SCIASCIA	DYLAN
321	PELIGRY	NICOLAS	376	SEGUIN	NOELYSE
322	PELISSIER	BENJAMIN	377	SENNAOUI	ALLIA
323	PEREZ	ANTOINE	378	SEYEUX	CHARLOTTE
324	PEREZ	NICOLAS	379	SIMON-EPAILLY	KELYN
325	PERRET	LUDMILLA	380	SIVAPEROUMANE	SASINDRAN
326	PERRICHON	OPHELIE	381	SOBOCZYNSKI	ADRIEN
327	PERRIER	JEREMY	382	SOENARMAN-ABDALLAH	ASHLEY
328	PESTKA	MARGAUX	383	SORLIER	NANCY
329	PHALIPPON	CARLA	384	SOUFOU	RACHMA
330	PIERMAY-LEGOFF	ALEXIS	385	SOUMAIL	ONLOUMIDINE
331	PILLEMY	ALEXANDRE	386	SOUMAILA	AHAMED
332	PITAVY	BAPTISTE	387	SOUVETON	NATHAN
333	PONCELET	SAM	388	TECHER	LOUIS-ALEXANDRE
334	PONCELET	TOM	389	TEIXEIRA MARQUES	VINY
335	PORCU	LUNA	390	THIEBAUD	KEVIN
336	PRADIER	MANON	391	THOMAS	LUDOVIC
337	PRUDHOMME	RUDDY-MORGANE	392	TILLIER	MATHIEU
338	PUGNET	LUCAS	393	TODESCHINI	SAMUEL
339	PUIG	CYRIL	394	TRAN	DORIAN
340	PUUPUU	HEIANA	395	TSIZANAKA	SOIDIK
341	QARMOUD	RANIA	396	UTTSCHIED	FLORIAN
342	QUEUILLE	ANTOINE	397	VALLIN	JEROME
343	RABY	EMILIE	398	VANDENBROUCK	LAURIANNE
344	RAMA	AICHA	399	VEGIOTTI	BENJAMIN
345	RAMANANTSOA	CHRISTIAN	400	VERRIER	LOHAN
346	RAQUIN	EVAN	401	VERVAEKE	RYAN
347	RAVOYARD	BLANDINE	402	VEYER	LORENZO
348	RAZA	MARIA	403	VIAL	DEBORAH
349	RAZA	YOUSSEF	404	VIEIRA	LISA
350	RECULET	RAYNALD	405	VINDRET	LOICK
351	RENON	NICOLAS	406	VOGT	SOFIANE
352	REY-FONSATTI	NICOLAS	407	YERETZIAN	JULIEN
353	RICHARD	AURELIEN	408	YILDIRIM	MEHMET
354	RIGAUD	MELANIE	409	ZEGHIDA	JOHANNA
355	RIZZO	QUENTIN	410	ZIANE	CHIRINE

Liste arrêtée à 410 noms,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 9 mars 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-03-08-02

**autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2021/3.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- inscriptions : du 22 mars au 10 mai 2021
- tests psychotechniques et test de photo-langage : semaines 20-21;
- épreuves sportives : semaine 23;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : semaine 26 ;
- publication des résultats : le 9 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : www.devenirpolicier.fr

ARTICLE 4 : La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 09 mars 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 8 mars 2021

SGRA
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2021-23 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Loire

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Dominique POGGIOLI, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-017 du 4 mars 2021 par lequel la préfète de la Loire, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dominique POGGIOLI, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de la Loire, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique POGGIOLI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par M. Pierre MABRUT, chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports du département de la Loire

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Eric MUNIER	<ul style="list-style-type: none">• Agréments de service civique pour les associations dont le siège social est dans le département de la Loire
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Tristan LACHAND	<ul style="list-style-type: none">• Notification des incapacités dans le cadre du code du sport• Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportifs

Article 4 : Le secrétaire général de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation de la Drôme
Service Santé- Environnement

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021- EN DATE DU 10 mars 2021

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 2015183-0024 DU 2 JUILLET 2015
REGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REGENERATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE
912000 RELIANT LIVRON SUR DROME À ASPRES

Le Préfet de la Drôme,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.571-50 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 5 qui prévoit que « des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel » ;

Vu la consultation des maires des communes concernées réalisée du 21 décembre 2020 au 24 janvier 2021 ;

Considérant la demande de dérogation formulée par SNCF RESEAU le 18 décembre 2020 pour des travaux de régénération des infrastructures ferroviaires de la ligne 912000 entre LIVRON SUR DROME et BEAURIERES (tunnel de Cabre) du lundi soir au samedi soir, entre le 15 mars et le 12 décembre 2021 ;

Considérant que les travaux se dérouleront en continu du lundi 6H00 au samedi 00H00, soit en partie de nuit ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour maintenir la ligne en fonctionnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

SNCF RESEAU est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants du lundi 06H00 au samedi soir 00H00 du 15 mars au 12 décembre 2021 sur la ligne ferroviaire 912000 entre les communes de LIVRON-SUR-DROME et BEAURIERES.

Article 2 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, SNCF RESEAU informera les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

De plus, SNCF RESEAU informera les maires des communes concernées des dates prévisibles et de l'évolution des travaux sur leur commune.

Article 3:

SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pour les riverains et, notamment, privilégier la réalisation des travaux bruyants en période diurne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 :

Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Maire d'AOUSTE-SUR-SYE, Madame le Maire d'AUBENASSON, Madame le Maire de BEAURIERES, Madame le Maire de BEAUMONT-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de CREST, Madame le Maire de DIE, Monsieur le Maire d'ESPENEL, Madame le Maire de LESCHES-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de LUC-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de MENGLON, Monsieur le Maire de MONTLAUR-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de PIEGROS-LA-CLASTRE, Monsieur le Maire de PONET-ET-SAINT-AUBAN, Madame le Maire de PONTAIX, Monsieur le Maire de RECOUBEAU-JANSAC, Monsieur le Maire de SAILLANS, Madame le Maire de SAINTE-CROIX, Madame le Maire de SAINT-ROMAN, Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de SOLAURE-EN-DIOIS, Monsieur le Maire de VERCHENY, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

Décision N° 2021-04-0001

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à Ytrac (Cantal) après décès du titulaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, L.4221-1, R.4235-51, R.5125-43

Vu la licence d'officine n° 15#000107 délivrée le 19 décembre 1979 pour la pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, exploitée en nom propre par M. Bernard LAZUECH ;

Considérant la copie du bulletin de décès établi en date du 8 mars 2019 par la Mairie d'Aubin (Aveyron) attestant du décès de M. Bernard LAZUECH survenu le 8 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée le 23 février 2021 par Mme Audrey ROUSSIGNOL pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130 ;

Considérant que par Mme Audrey ROUSSIGNOL est inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens à la date du 1^{er} mars 2021 sous le n° RPPS 10004374897 pour exercer en qualité de gérante après décès du titulaire ;

Considérant le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire établi le 16 février 2021, avec date d'effet au 29 mars 2021, entre Mme Béatrice Marie Bernadette LAZUECH, agissant en qualité de représentante de la succession, légataire universel de M. Bernard LAZUECH, titulaire unique de la Pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, et Mme Audrey ROUSSIGNOL pharmacienne diplômée de la Faculté de Montpellier ;

ARRETE

Article 1er : Mme Audrey ROUSSIGNOL est autorisée à gérer l'officine de pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, du 29 mars 2021 au 30 Avril 2021 inclus ;

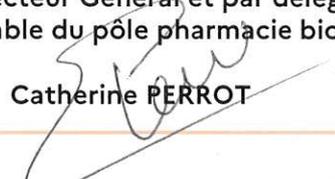
Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux, auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le - 8 MARS 2021

**Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologique,**


Catherine PERROT

Décision N°2021-04-0002

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à Ytrac (Cantal) après décès du titulaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, L.4221-1, R.4235-51, R.5125-43

Vu la licence d'officine n° 15#000107 délivrée le 19 décembre 1979 pour la pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, exploitée en nom propre par M. Bernard LAZUECH ;

Considérant la copie du bulletin de décès établi en date du 8 mars 2019 par la Mairie d'Aubin (Aveyron) attestant du décès de M. Bernard LAZUECH survenu le 8 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée le 23 février 2021 par M. Damien MALBOS pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130 ;

Considérant que M. Damien MALBOS est inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens à la date du 04 mars 2021 sous le N° RPPS 10102052882 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;

Considérant le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire établi le 16 février 2021 avec date d'effet au 22 mars 2021 entre Mme Béatrice Marie Bernadette LAZUECH, agissant en qualité de représentante de la succession, légataire universel de M. Bernard LAZUECH, titulaire unique de la Pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, et M. Damien MALBOS pharmacien diplômé de la Faculté de Limoges ;

ARRETE

Article 1er : M. Damien MALBOS est autorisé à gérer l'officine de pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, du 22 mars 2021 au 27 mars 2021 inclus ;

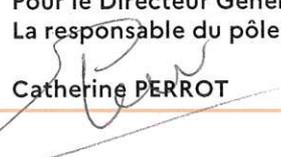
Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le - 8 MARS 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,


Catherine PERROT

Décision N° 2021-04-0003

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à Ytrac (Cantal) après décès du titulaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, L.4221-1, R.4235-51, R.5125-43

Vu la licence d'officine n° 15#000107 délivrée le 19 décembre 1979 pour la pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, exploitée en nom propre par M. Bernard LAZUECH ;

Considérant la copie du bulletin de décès établi en date du 8 mars 2019 par la Mairie d'Aubin (Aveyron) attestant du décès de M. Bernard LAZUECH survenu le 8 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée le 23 février 2021 par Mme Audrey BARTHELEMY-GIRARD pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130 ;

Considérant que Mme Audrey BARTHELEMY-GIRARD est inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens à la date du 1^{er} Mars 2021, sous le n° RPPS 10001870244 pour exercer en qualité de gérante après décès du titulaire ;

Considérant le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire établi le 16 février 2021 avec date d'effet au 15 mars 2021, entre Mme Béatrice Marie Bernadette LAZUECH, agissant en qualité de représentante de la succession, légataire universel de M. Bernard LAZUECH, titulaire unique de la Pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, et Mme Audrey BARTHELEMY-GIRARD pharmacienne diplômée de la Faculté de Clermont-Ferrand ;

ARRETE

Article 1er : Mme Audrey BARTHELEMY-GIRARD est autorisée à gérer l'officine de pharmacie LAZUECH, située 4 rue des Dahlias à YTRAC - 15130, du 15 mars 2021 au 20 mars 2021 inclus ;

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le - 8 MARS 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
Catherine PERROT

Arrêté ARS n°2021-14-0006

arrêté CD15 n° 21-0519

Portant extension de la capacité d'une place d'accueil temporaire au sein de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) « FAM BOS DARNIS » situé à 15310 SAINT ILLIDE et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature.

ADSEA du Cantal

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6623 du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEA du cantal pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) « FAM BOS DARNIS » situé à 15310 SAINT ILLIDE ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 28 décembre 2018 entre l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) du Cantal, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Cantal ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS, la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques sur les triplets de l'EAM « FAM BOS DARNIS » ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM « FAM BOS DARNIS » SAINT ILLIDE 15310, géré par l'ADSEA du Cantal, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population, de couvrir les zones blanches, et tenir compte de l'évolution des profils des publics accueillis;

Considérant que la création d'une place d'accueil temporaire pour un public avec tout type de déficience au sein de l'EAM « FAM BOS DARNIS », répond aux besoins sur le secteur ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADSEA du Cantal – 2 rue de la Fromental 15000 AURILLAC pour l'extension d'une place d'accueil temporaire pour tout type de déficience au sein de l'EAM « FAM BOS DARNIS », situé centre Albart 15310 SAINT ILLIDE, pour une capacité globale de 44 places.

Article 2 : Cette autorisation, accordée à Monsieur le Président de l'ADSEA du Cantal – 2 rue de la Fromental 15000 AURILLAC pour le fonctionnement de l'EAM « FAM BOS DARNIS », est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment en ce qui concerne la catégorie de l'établissement qui devient 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM « FAM BOS DARNIS », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, selon les termes de l'article L

313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2020
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS EAM « FAM BOS DARNIS »

Mouvements FINESS : extension d'une place d'accueil temporaire au sein du FAM BOS DARNIS et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADSEA du Cantal

Adresse : 2 rue de la Fromental –BP 30033 – 15018 AURILLAC Cedex

N° FINESS EJ : 15 078 214 2

Statut : 61 Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN (Insee) : 775 562 556

Établissement : FAM BOS DARNIS

Adresse : Centre Albart – 15310 SAINT ILLIDE

n° FINESS ET : 15 000 258 2

Ancienne Catégorie : 437 - FAM

Nouvelle Catégorie : 448 – EAM - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	939 – accueil médicalisé pour AH	11 – Hébergement complet, internat	010 – tous types de déficiences	8	03/01/2017
2	939 – accueil médicalisé pour AH	11 – Hébergement complet, internat	120 – déficiences intellectuelles avec troubles associés	25	03/01/2017
3	939 – accueil médicalisé pour AH	11 – Hébergement complet, internat	205 – déficiences du psychisme	10	03/01/2017

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 acc.et accomp. médicalisé PH	11 – Hébergement complet, internat	010 – tous types de déficiences PH	8	Le présent arrêté
2	966 acc.et accomp. médicalisé PH	11 – Hébergement complet, internat	117 – Déficience intellectuelle	25	Le présent arrêté
3	966 acc.et accomp. médicalisé PH	11 – Hébergement complet, internat	206 – Handicap psychique	10	Le présent arrêté
4	966 acc.et accomp. médicalisé PH	45 – accueil temporaire	010 – tous types de déficiences PH	1	Le présent arrêté

Observation : dont 8 places destinées aux personnes handicapées vieillissantes

Arrêté n° 2021-10-0024

Portant extension de 9 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Emile Zola situé à 69100 Villeurbanne (n° FINESS : 69 001 333 9), pour le fonctionnement du Pôle Petite Enfance - TSA de prise en charge précoce d'enfants avec autisme.

Gestionnaire AFG autisme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2005-3895 du 26 octobre 2005 portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Emile Zola ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-0062 du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Emile Zola ;

Considérant la demande présentée par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG), sollicitant la mise en place du Pôle Petite Enfance - TSA de prise en charge précoce et intensive d'enfants de 0 à 6 ans avec autisme ;

Considérant l'objectif du projet, d'aborder la prise en charge précoce et intensive des enfants (0 à 6 ans) avec autisme et favoriser les moyens de soutenir leur développement social et global au regard des recherches actuelles et des recommandations de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes, pour l'extension au 1^{er} mars 2021 de 9 places du SESSAD Emile Zola permettant le fonctionnement du Pôle Petite Enfance – TSA ;

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD Emile Zola est fixée à 58 places, dont 9 réservées pour la mise en place du Pôle Petite Enfance – TSA ;

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement du SESSAD pour la totalité de sa capacité est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'arrêté de renouvellement d'autorisation, soit le 28 juillet 2020. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats d'une évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code on renouvellement

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : L'extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques présentées dans l'annexe ci jointe ;

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 février 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Mouvement FINESS: Extension de capacité de 9 places de SESSAD pour le Pôle Petite Enfance - TSA

Entité juridique : **AFG Autisme**

Adresse : 11 rue de la Vistule - 75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 002 223 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN :

Etablissement : **SESSAD Emile Zola**

Adresse : 2 petite rue de la Rize - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 333 9

Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Equipements :

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	42	29/06/2020	42	29/06/2020	0 à 20 ans
	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	29/06/2020	7	29/06/2020	3 à 6 ans
2	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	/	/	9	Le présent arrêté	0 à 6 ans

Convention :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	PCPE	05/01/2018	16/07/2019
02	UEM	15/03/2019	08/01/2020

Décision N° 2021-09-0011
portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy de Dôme (63)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1942 portant création d'une licence d'officine de pharmacie située Place de la Rodade à Saint-Germain l'Herm (63630), enregistrée sous le n° 63#000030;

Vu le mail du 4 mars 2021 de Maître Adrien GAGNARD, avocat, société JURISPHARMA, 36, rue du Faubourg Saint-Honoré, 750008 Paris, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise Place de la Rodade à Saint-Germain-l'Herm (63630) à compter du 8 mars 2021, dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée, faisant état de la remise de licence par Madame Kathy BEAUVIVRE, titulaire de cette officine;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 décembre 2020, portant sur cette opération de fermeture d'officine;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 juin 1942 portant création d'une licence d'officine de pharmacie située place de la Rodade à Saint-Germain l'Herm (63630), enregistrée sous le n° 63#000030 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le - 8 MARS 2021
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Décision N° 2021-09-0010

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société GENEDIS à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2015-358 du 7 juillet 2015 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la Société ABM Médical, situé 6, rue du Pré Comtal-ZAC des Gravanches à Clermont-Ferrand (63100) ;

Considérant la demande présentée par M. François-Régis ORY, Président Directeur Général de la société GENEDIS SAS, enregistrée complète le 3 février 2021, en vue d'ouvrir une structure dispensatrice d'oxygène à domicile à l'adresse suivante:30, rue du Pré Comtal, ZAC des Gravanches, 63100 Clermont-Ferrand ;

Considérant que dans le cadre de la restructuration juridique du groupe ABM MEDICAL, l'activité de la société ABM Rhône-Alpes a été transférée à la société SAS GENEDIS, filiale du même groupe ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas modifiées ;

DÉCIDE

Article 1 : La société GENEDIS SAS, dont le siège social est situé 2, rue Gabriel Bourdarias-Parc du Bourdarias à VENISSIEUX (69200) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement GENEDIS implanté 30, rue du Pré-Comtal ZAC des Gravanches, 63100 Clermont-Ferrand.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

L'Allier (03), le Cantal (15), le Cher (18), la Corrèze (19), la Creuse (23), l'Indre (36), La Loire (42), la Haute-Loire (43), la Nièvre (58), le Puy-de-Dôme, (63), la Saône et Loire (71).

Article 2: Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4: L'arrêté n° 2015-358 du 7 juillet 2015 est abrogé.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

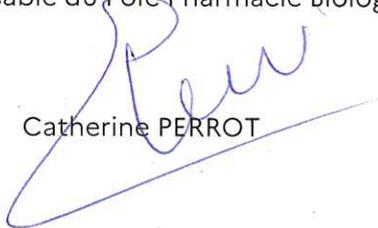
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Direction Départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le - 1 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,


Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N°4459 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150000230

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150780591

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PAYS DE SAINT FLOUR - 150784007

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3167 en date du 26/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230) dont le siège est situé 0, , 15100, SAINT FLOUR, a été fixée à 2 563 352.44€, dont :

6 092.99€ à titre non reconductible dont 15 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 548 352.44€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 548 352.44 €
(dont 2 548 352.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	1 686 576.19	508 748.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	353 027.87	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	289.19	130.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	82.56	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 212 362.70€.
(dont 212 362.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire à 2 557 259.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 557 259.45 €
(dont 2 557 259.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	1 693 712.93	510 901.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	352 645.37	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	290.42	131.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	82.47	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 213 104.95€
(dont 213 104.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du Cantal.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 15/02/2021

P/Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale,
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N°4511 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) - 150782183

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE L'ARCH - 150001709

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE L'ARCH - 150780187

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2734 en date du 25/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) dont le siège est situé 1, R DU PONT D ALIES, 15000, AURILLAC, a été fixée à 1 088 919.08€, dont :

64 438.33€ à titre non reconductible dont 31 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà, versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 057 919.08€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 057 919.08 €

(dont 1 057 919.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	493 162.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	564 756.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 88 159.92€.
(dont 88 159.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire à 1 019 856.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 019 856.93 €

(dont 1 019 856.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	485 469.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	534 387.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 988.07€ (dont 84 988.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 15/02/2021

P/ le Directeur Général,
Et par délégation,
La Directrice Départementale,
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N°4513 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) - 150002509

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES - 150002749
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES -
150783959

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2764 en date du 20/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) dont le siège est situé 0, RTE DE CONDAT, 15400, RIOM ES MONTAGNES, a été fixée à 2 117 132.62€, dont :
99 373.99€ à titre non reconductible dont 66 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 050 632.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 050 632.62 €
(dont 2 050 632.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	474 426.02	80 388.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	1 495 818.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	218.43	293.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 170 886.06€. (dont 170 886.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire à 2 019 326.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 019 326.42 €
(dont 2 019 326.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	465 834.87	78 932.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	1 474 559.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	214.47	288.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 168 277.20€ (dont 168 277.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du Cantal.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 15/02/2021

P/ le Directeur Général, et par délégation,
La Directrice Départementale,
Signé
Erell MUNCH

Lyon, le 09 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021-24

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 2021 portant nomination de Mme Marilyne MARTINEZ, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Isère, à compter du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-007 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature de M. MAILHOS, préfet de région, à Madame NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-05 du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Madame NOTTER en matière de compétences d'administration générale du préfet de région,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au DIRECCTE par intérim susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
4. arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail ;
6. décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

- Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
- Marc Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (3E).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 3E :

- Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Emmanuelle HAUTCOEUR, responsable adjointe du pôle 3^E ;
- Jean LANGLOIS-MEURINNE, responsable du département « Entreprises »,

Pôle C :

- Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;

- Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Armelle DUMONT, cheffe du département « métrologie » ;
- Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ;
- Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins,

Pôle T :

- Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
- Marie-Françoise GACHET, responsable du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail,

Secrétariat général :

- Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Jocelyn JULTAT, responsable du service formation concours ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 3E :

- Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle T :

- Florence DUFOUR, responsable adjointe du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Secrétariat général :

- Isabelle COUSSOT, adjointe au responsable du département finances et moyens généraux ;
- Xavier PESENTI, responsable du service carrière et rémunérations.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Agnès GONIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Jean-Eudes BENTATA ;
Audrey CHAHINE ;
Soizic CORBINAIS ;
Caroline MANDY ;
Stéphane SOUQUES.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à **Véronique CARRE** responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique CARRE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Didier FREYCENON ;
Stéphane QUINSAT,

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à **Eric POLLAZZON**, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric POLLAZZON, la subdélégation de signature sera exercée par :

Céline GISBERT-DEDIEU ;
Bruno BAUMERT.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à **Raymond DAVID** à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Raymond DAVID, la subdélégation de signature sera exercée par :

Frédéric FERREIRA ;
Johanne VIVANCOS.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

Brigitte CUNIN ;
Farid TOUHLALI ;
Béatrice YOUMBI.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à **Marilyne MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**) à compter du 15 mars 2021, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Catherine BONOMI ;
Laurence BELLEMIN ;
Sylvie GAUTHIER ;
Chantal LUCCHINO ;

Khédidja ZIANI-RENARD.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Sandrine BARRAS;
Marie-Cécile CHAMPEIL;
Isabelle BRUN-CHANAL;
Laure FALLET;
Joëlle MOULIN.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie MAILLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Carole JOUVE ;
Isabelle VALENTIN;
Sandrine VILLATTE.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Estelle PARAYRE ;
Emmanuelle SEGUIN;
Florent SCHMIDT, à compter du 01.02.2021.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à **Dominique VANDROZ**, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Fabienne COLLET;
Laurent BADIOU.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Ghislaine CHEDAL-ANGLAY ;
David FOURMEAUX ;
Hélène MILLION ;
Delphine THERMOZ-MICHAUD.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (**74**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

François BADET;
Nadine HEUREUX;
Georges PEREZ ;
Marie WODLI.

Article 17 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 18 : L'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature d'Isabelle NOTTER en matière de compétences d'administration générale du préfet de région du 07 janvier 2021 est abrogé.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Isabelle NOTTER

Lyon, le 09 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021-25

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 2021 portant nomination de Mme Marilyne MARTINEZ, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Isère, à compter du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-007 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature de M. MAILHOS, préfet de région, à Madame NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature portant ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Sébastien BOUDON,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Christel LENOBLE,
- Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le programme 354 « Administration territoriale de l'État », actions 5 et 6 ;
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Nora ACHEUK,
- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Élodie JUAN,
- Hélène LABORY,
- Osmane YUREKLI.

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Monsieur Stéphane SOUQUES (UD01),

- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Asia SLAMI (UD07),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Christelle PLA (UD38),
- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 janvier 2021 susvisé.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Isabelle NOTTER

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT - DIRECCTE ARA**

Identité	Affectation
ARNOULT MATHILDE	UD 69
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BAYLE ERIC	UR
BEAUDEAU MAXIME	UD07
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA JEAN-EUDES	UD01
BAUMERT BRUNO	UD07
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BLANCHARD BENEDICTE	UD07
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BRUN MARIE-LUC	UR
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CARRE VÉRONIQUE	UD03
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHEDAL-ANGLAY GHISLAINE	UD73
CHERMAT SOPHIE	UR
CHOMEL NATHALIE	UR
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
CORBINAIS SOIZIC	UD01
COUSSOT ISABELLE	UR
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
DAOUSSI BOUBAKER	UR
DAVID RAYMOND	UD15
DELABY PHILIPPE	UR
DESCHEMIN KARINE	UR
DEUNETTE CAROLINE	UD 07
DIAB MARWAN	UR
DUMONT ARMELLE	UR
DUNEZ ALAIN	UD69
DUPREZ-COLLIGNON LYSIANE	UD38

ENJOLRAS PHILIPPE	UR
FALLET LAURE	UD42
FAU ROLAND	UR
FERREIRA FREDERIC	UD15
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63
FOUQUET ALAIN	UD42
FOURMEAUX DAVID	UD74
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
FREYCENON DIDIER	UD03
GACHET MARIE-FRANCOISE	UR
GARCIA VÉRONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GAUTHIER SYLVIE	UD38
GISBERT CÉLINE	UD07
GOMBOUKA AMEDÉE	UD26
GONIN AGNES	UD01
GOUYER MIREILLE	UR
GUERIN JULIEN	UD 69
GUILLAUME ÉLISABETH	UR
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
LAFONT VALÉRIE	UR
LANGLOIS MEURINNE JEAN	UR
LAVAL PHILIPPE	UR
LAYMAND AUDREY	UD69
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CÉCILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAILLE VIRGINIE	UD43
MANDY CAROLINE	UD01
MARTINEZ CHRYSTELE	UD74
MARTINEZ FRÉDÉRIC	UR
MARTINEZ MARILYNE	UD38
MOULIN JOËLLE	UD42
MUHLHAUS MARGUERITE	UR
MULLER JACQUES	UD 38
PARAYRE ESTELLE	UD63
PEREZ GEORGES	UD74
PESENTI XAVIER	UR
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73

PLA CHRISTELLE	UD38
POLLAZZON ERIC	UD07
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STÉPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
ROGER NOËLLE	UD26
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
SOUQUES STÉPHANE	UD01
SCHMIDT FLORENT (à compter du 01.02.2021)	UD63
STEHLIN GUILLAUME	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
THEVENIN Madeleine	UR
TONNAIRE ANNE LINE	UD69
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VANDROZ DOMINIQUE	UD69
VERNOUX LUCIE	UD01
VILLATTE SANDRINE	UD43
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE	UD74
YOUMBI BÉATRICE	UD26
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38

Lyon, le 09 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021-26

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 2021 portant nomination de Mme Marilyne MARTINEZ, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Isère, à compter du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-007 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature de M. MAILHOS, préfet de région, à Madame NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2021-07 du 07 janvier 2021, portant subdélégation de signature d'Isabelle NOTTER en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics,

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
- Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T)
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C)
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E),

à l'effet, d'une part, de **recevoir, répartir** les crédits et **procéder à des réajustements** de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) **102** et **103** et, d'autre part, pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP :

102 « accès et retour à l'emploi »

103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

134 « développement des entreprises et de l'emploi »

155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

159 « expertise, information géographique et météorologique, action 14 « économie sociale et solidaire »

349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

354 « administration territoriale de l'Etat »

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- **500 000 euros pour les BOP 102 et 103**

- **300 000 euros pour les autres BOP. Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ce plafond.**

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, notamment par la signature de conventions et des actes d'exécution (crédits de paiement), des BOP précités à,

- a) pour **toutes les opérations relevant du pôle 3^E** à Emmanuelle HAUTCOEUR ;
- b) pour les **opérations pilotées au niveau régional**, sur les programmes et aux subdélégués suivants :

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Véronique GARCIA, Mireille GOUYER, Jean LANGLOIS-MEURINNE, Bruno VAN MAEL
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO
134	développement des entreprises et de l'emploi	Pour la CCRF (fonctionnement) : Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT. Pour l'industrie (subvention) : LANGLOIS-MEURINNE
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Xavier PESENTI, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT Pour l'assistance technique FSE : Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	Administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)

Sont exclus pour les actions pilotées au niveau régional (a), les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :

- 150 000 euros pour les BOP 102 et 103
- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
- 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 6 et 7.

c) pour les opérations **pilotées au niveau départemental** sur les programmes **102** « accès et retour à l'emploi », **103** « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et **111** « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », aux subdélégués suivants :

- (AIN) Agnès GONIN, responsable de l'unité départementale de l'Ain, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Jean-Eudes BENTATA ;
 - Audrey CHAHINE ;
 - Soizic CORBINAIS ;
 - Caroline MANDY ;
 - Stéphane SOUQUES,

- (ALLIER) Véronique CARRE, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Didier FREYCENON ;
- Stéphane QUINSAT,

- (ARDÈCHE) Eric POLLAZZON, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Céline GISBERT-DEDIEU ;
- Bruno BAUMERT,

- (CANTAL) Raymond DAVID, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Frederic FERREIRA,
- Johanne VIVANCOS ;

- (DRÔME) Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Farid TOUHLALI ;
- Béatrice YOUMBI,

- (HAUTE-LOIRE) Virginie MAILLE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Carole JOUVE ;
- Isabelle VALENTIN ;
- Sandrine VILLATTE,

- (ISÈRE) Marilyne MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** à compter du 15 mars 2021 et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Catherine BONOMI ;
- Chantal LUCCHINO ;
- Christelle PLA,

- (LOIRE) Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Laure FALLET ;
- Joëlle MOULIN,

- (PUY DE DÔME) Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Estelle PARAYRE ;
- Florent SCHMIDT ;
- Emmanuelle SEGUIN,

- (RHÔNE) Dominique VANDROZ responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mathilde ARNOULT ;
- Laurent BADIOU ;
- Fabienne COLLET ;
- Frédérique FOUCHERE,

- (SAVOIE) Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Ghislaine CHEDAL-ANGLAY ;

- David FOURMEAUX ;
- Hélène MILLION ;
- Delphine THERMOZ-MICHAUD,

- (HAUTE-SAVOIE) Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- François BADET ;
- Nadine HEUREUX ;
- Georges PEREZ ;
- Marie WODLI.

Sont exclus pour les opérations pilotées au niveau départemental (b), les actes emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros pour les BOP 102 et 103.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du **Rhône**, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mathilde ARNOULT ;
- Laurent BADIOU ;
- Fabienne COLLET ;
- Frédérique FOUCHERE.

Article 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
- Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T)
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E),

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 6, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Mme Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Mmes Frédérique BOURJAC et Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 6 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 155, 354-5 et 134. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet¹, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Chaque subdéléataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdéléataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : L'arrêté n° 2021-07 du 07 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Mme NOTTER en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics est abrogé.

Isabelle NOTTER

¹ SG/Finances-Moyens/référentiels-guides



Lyon, le 09 mars 2021

DÉCISION n° 2021-23

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES D'UNITÉS DÉPARTEMENTALES**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 07 janvier 2021 portant délégation de signature aux responsables d'unités départementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 2021 portant nomination de Mme Marilyne MARTINEZ, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Isère, à compter du 15 mars 2021,

DÉCIDE

I- Compétences déléguées

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail ;
- et dans le tableau ci-après.

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	<p>A – DISCRIMINATIONS</p> <p><i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i></p> <p>Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 D. 1143-6</p>
B1	<p>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p><i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i></p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5</p> <p>L. 1233-56 et D. 1233-11</p>
B2	<p><i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i></p> <p>Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p>	<p>R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5</p> <p>L. 1233-57 et D. 1233-11</p>
B3	<p>Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi</p>	<p>L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4 et L. 1233-57-8 D. 1233-14 à D. 1233-14-2</p>
B4	<p>Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure</p>	<p>L. 1233-57-5 et D. 1233-12</p>
B5	<p>Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales</p>	
B6	<p>Contestation relative à l'expertise</p>	<p>L. 1233-57-6 et D. 1233-11</p>
B7	<p><i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i></p> <p>Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>L. 4614-13 et R. 4616-10 L.1233-35-1 et R. 1233-3-3</p>
B8	<p><i>Rupture conventionnelle (collective)</i></p> <p>Décisions de validation ou de refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective</p>	<p>L. 1237-14 et R. 1237-3 L. 1237-19 s., R. 1237-6 s. et D.1237-7 s.</p>

C1	<p>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p><i>Conclusion et exécution du contrat</i></p> <p>Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
D1 D2 D3 D4	<p>D – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p><i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i></p> <p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p> <p><i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i></p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs</p> <p>Demande de choisir une autre convention collective</p> <p>Retrait de l'agrément</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p> <p>R. 1253-22</p> <p>R. 1253-26</p> <p>R. 1253-27 à R. 1253-29</p>
E1 E2	<p>E – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <p><i>Délégué syndical</i></p> <p>Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale</p> <p><i>Représentativité syndicale</i></p> <p>Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2</p> <p>R. 2122-21 à R. 2122-25</p>
F1 F2 F3 F4	<p>F – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p><i>Comité de groupe</i></p> <p>Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</p> <p><i>Comité d'entreprise européen</i></p> <p>Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.</p> <p><i>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i></p> <p>Décision de nomination des membres de la commission</p> <p><i>Comité social et économique</i></p> <p>Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1 L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants</p> <p>L. 2314-13 et R. 2314-3 s.</p>

F5	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-5 et R. 2313-1 s. L. 2313-8 et R. 2314-3
G1	G – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commission départementale de conciliation</i> Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	Code du travail R. 2522-14
H1	H – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES <i>Durées maximales du travail</i> Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	Code du travail L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10
H2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
H3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16
H4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 3121-22 à L. 3121-25 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H5	<i>Congés payés</i> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3141-32 et D. 3141-35
I1	I – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
J1	J – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
J2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
J3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
J4	<i>Contrôle lors du dépôt</i> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
	K – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE	Code du travail

<p>K1</p> <p>K2</p>	<p>TRAVAILLEURS</p> <p><i>Local dédié à l'allaitement</i></p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p><i>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</i></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>L1</p> <p>L2</p>	<p>L – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</p> <p><i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i></p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p>
<p>M1</p> <p>M2</p> <p>M3</p> <p>M4</p>	<p>M – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p><i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p><i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> <p><i>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</i></p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4453-31</p>
<p>N1</p> <p>N2</p>	<p>N – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION (sauf activités de l'unité de contrôle a compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p>O1</p>	<p>O – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Proposition de désignation des représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles</p>

	P – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D’EMPLOI	Code du travail
P1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R. 5422-3
P2	Détermination des périodes où il n’y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l’arrêt habituel de l’activité de l’entreprise de BTP	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
	Q – APPRENTISSAGE <i>Contrat d’apprentissage</i>	Code du travail
Q1	Suspension du contrat d’apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d’autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d’insertion en alternance.	L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11
Q2	<i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d’exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d’interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i> Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d’acceptation/refus de lever l’interdiction de recruter des jeunes	L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14
	R – FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i>	Code du travail
R1	Retrait du bénéfice de l’exonération des cotisations sociales	L. 6325-22 et R. 6325-20
	<i>Titre professionnel</i>	
R2	Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du Code de l’éducation
R3	Autorisation d’aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d’annulation, de refus d’annulation des sessions de validation, d’autorisation d’une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d’échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	Arrêté du 21 juillet 2016 R. 338-7 du Code de l’éducation Arrêté du 21 juillet 2016
R4	Décision d’admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	L. 6412-2
	S – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	Code du travail
S1	Instruction de la demande d’autorisation individuelle d’embauche d’un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4
	T – TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail

T1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R. 7413.2
T2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R. 7422-2
U1	U – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

II- Agents compétents en unité départementale

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Agnès GONIN, la délégation de signature sera exercée par :

- Jean-Eudes BENTATA, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Audrey CHAHINE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Soizic CORBINAIS, A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Caroline MANDY, pour les domaines A, B7, D, E, F, H, J, K, S, T, U ;
- Stéphane SOUQUES, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique CARRE, la délégation de signature sera exercée par :

- Didier FREYCENON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Stéphane QUINSAT, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Eric POLLAZZON** responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric POLLAZZON, la délégation de signature sera exercée par :

- Bruno BAUMERT, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Maxime BEAUDEAU, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;

- Céline GISBERT-DEDIEU, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Raymond DAVID**, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Raymond DAVID, la délégation de signature sera exercée par :

- Frédéric FERREIRA ;
- Johanne VIVANCOS.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique CROS, la délégation de signature sera exercée par :

- Brigitte CUNIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Amédée GOMBOUKA, A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Noëlle ROGER, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Farid TOUHLALI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Béatrice YOUMBI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Marilyne MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**) à compter du 15 mars 2021 à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique VANDROZ, la délégation de signature sera exercée par :

- Laurence BELLEMIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Catherine BONOMI, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Sylvie GAUTHIER ;
- Chantal LUCCHINO, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Khédidja ZIANI-RENARD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FOUQUET, la délégation de signature sera exercée par :

- Sandrine BARRAS, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Isabelle BRUN-CHANAL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Marie-Cécile CHAMPEIL, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;

- Laure FALLET, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Joëlle MOULIN, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Virginie MAILLE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie MAILLE, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE , pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Isabelle VALENTIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Sandrine VILLATTE, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernadette FOUGEROUSE, la délégation de signature sera exercée par :

- Estelle PARAYRE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Emmanuelle SEGUIN, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Florent SCHMIDT, à compter du 01.02.2021, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique VANDROZ, la délégation de signature sera exercée par :

- Mathilde ARNOULT, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, O, Q, R, S, T, U ;
- Laurent BADIOU ;
- Fabienne COLLET ;
- Alain DUNEZ, A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U;
- Gisèle FEMMELAT, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6 ;
- Sylvie GAUTHIER, en qualité de responsable de l'unité de contrôle interdépartementale (38-69) chimie, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Audrey LAYMAND, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Martine LELY, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Emilie PHILIS, pour les domaines J1, J2, J3, J4.
- Olivier PRUD'HOMME, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Nathalie ROCHE, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Anne-Line TONNAIRE pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et

correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Agnès COL**, la délégation de signature sera exercée par :

- Ghislaine CHEDAL-ANGLAY, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U
- David FOURMEAUX, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Hélène MILLON, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Delphine THERMOZ-MICHAUD, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (**74**), à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Chrystèle MARTINEZ, la délégation de signature sera exercée par :

- François BADET, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Nadine HEUREUX, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Georges PEREZ, à l'exception des domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Marie WODLI, pour les domaines A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

III- Cas particuliers et exceptions

Article 15 : Par exception à l'article 1^{er}, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en B portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'unité départementale du siège.

Article 16 : La signature des décisions concernant :

- la validation d'accords collectifs en matière de plan de sauvegarde de l'emploi et de rupture conventionnelle collective (points B3 et B8 du tableau ci-dessus), hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté ;
- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans (Q2) ;
- et l'organisation et la coordination de l'inspection du travail,

reste strictement réservée aux responsables d'unité départementale.

En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementale, délégation est donnée à :

- Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie ».

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

- Marie-Françoise GACHET, responsable du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florence DUFOUR responsable adjointe,
- Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie »

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi (point B3) et les ruptures conventionnelles collectives (B8).

Article 18 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 19 : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté du 07 janvier 2021.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 21 : La DIRECCTE, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 février 2021

ARRÊTÉ n° 21-082

Relatif à la prorogation de la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D 343-21-1 modifié par le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-520 du 22 décembre 2017 de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) ;

Vu la consultation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article D 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020, l'arrêté préfectoral n° 2017-520 du 22 décembre 2017 est ainsi modifié :

A l'article 2, la phrase : « Cette labellisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. » est remplacée par la phrase : « Cette labellisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois après sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 février 2021

ARRÊTÉ n° 21-081

Relatif à la prorogation de la labellisation des Points accueil installation (PAI) pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D 343-21 modifié par le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-521 du 22 décembre 2017 de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant labellisation des Points accueil installation (PAI) ;

Vu la consultation des Points accueil installation (PAI) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article D 343-21 du code rural et de la pêche maritime modifié par le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020, l'arrêté préfectoral n° 2017-520 du 22 décembre 2017 est ainsi modifié :

A l'article 2, la phrase : « Cette labellisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. » est remplacée par la phrase : « Cette labellisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois après sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lempdes, le 2 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-55

**RELATIF À LA PROROGATION DE L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION
CHARGÉS DE METTRE EN ŒUVRE LE STAGE COLLECTIF DE 21 HEURES
POUR LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 330-1 et D 343-22 ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, relatif au plan de professionnalisation personnalisé et notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2017/12-200 du 21 décembre 2017 de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant habilitation des organismes de formation chargés de mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures ;
- Vu** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture.
- Vu** la consultation des organismes de formation chargés de mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture, l'arrêté DRAAF n° 2017/12-200 du 21 décembre 2017 est ainsi modifié :

A l'article 2, la phrase : « Cette habilitation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. » est remplacée par la phrase : « Cette habilitation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois après sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Michel SINOIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 09/03/2021

ARRÊTÉ n°2021/03-70

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DU ROC DES MONS	LIEUTADES	4,63	LIEUTADES	02/11/2020
PLANCHOT Jérôme	MURAT	5,35	MURAT	02/11/2020
PASCAL Isabelle	MONTCHAMP	49,89	MONTCHAMP	04/11/2020
PHIALIP Romain	FREIX ANGLARDS	60,98	FREIX-ANGLARDS SAINT-VICTOR	05/11/2020
GAEC DE L'OSERAIE	LORCIERES	30,90	LORCIERES JULIANGES (LOZERE)	05/11/2020
RIGAL Frederic	ALBEPierre BREDONS	10,41	VALUEJOLS MURAT	06/11/2020
ROLLAND Jean-Baptiste	PAULHAC	21,35	PAULHAC	07/11/2020
GAEC BRUGEIRE	LASTIC	3,71	LASTIC	07/11/2020
DUCLOS Victor	VIEILLESPESE	6,11	VIEILLESPESE	07/11/2020
REYGADE Daniel	MANDAILLES ST JULIEN	7,22	MANDAILLES-SAINTE-JULIEN	08/11/2020
BONAL Jean Benoît	PAILHEROLS	113,71	JOU-SOUS-MONJOU PAILHEROLS RAULHAC SAINT-CLEMENT THIEZAC	08/11/2020
EARL DU SOUS BOIS	ST FLOUR	8,61	TANAVELLE ROFFIAC	15/11/2020
BONAL Jean-Benoît	PAILHEROLS	3,46	RAULHAC	16/11/2020
RODIER Clément	ST MARY LE PLAIN	17,37	SAINTE-MARY-LE-PLAIN	19/11/2020
RICHARD Jérôme	MEALLET	0,82	MEALLET	19/11/2020
GAEC de la MOLEDE	THIEZAC	44,78	THIEZAC	20/11/2020
MAURET David	NEUSSARGUES EN PINATELLE	5,04	NEUSSARGUES EN PINATELLE	22/11/2020
GAEC MODENEL CHARBONNEL	VALUEJOLS	72,94	VALUEJOLS	26/11/2020
GAEC LAFON	LE ROUGET-PERS	64,34	SAINTE-SAURY	27/11/2020
GAEC LACOMBE	SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	102,45	PRADIER MAURS PUYCAPEL SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES SAINTE-SANTIN-DE-MAURS	27/11/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
MAURY Yoann	LAVEISSIERE	4,67	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	28/11/2020
GAEC DEVEZ FRERES	PUYCAPEL	0,70	PUYCAPEL	28/11/2020
GESLIN Valérie	MENET	19,58	VALETTE MENET	02/12/2020
PATIENT Sylvain	ANDELAT	17,88	ROFFIAC ANDELAT	03/12/2020
CHALMETON Philippe	CHAUDES AIGUES	20,54	CHAUDES-AIGUES LACALM (AVEYRON)	06/12/2020
GAEC LABOUYGUES	LE ROUGET-PERS	14,60	CAYROLS LE ROUGET-PERS	06/12/2020
GAEC CHANTAL WARNET	LE VIGEAN	28,58	LE VIGEAN	09/12/2020
GAEC DU PIGEONNIER	CHAMPAGNAC	7,21	CHAMPAGNAC	09/12/2020
GAEC DES MARCHOUNELLES	LE VIGEAN	74,18	LE VIGEAN	09/12/2020
GAEC AGREE PONS	AUTRAC	108,30	LEYVAUX HAUTES-LOIRE	09/12/2020
LAFARGE Arnaud	TRIZAC	54,96	TRIZAC	13/12/2020
GAEC ODOUL A TRAILUS	RUYNES EN MARGERIDE	78,63	RUYNES-EN-MARGERIDE	19/12/2020
DEFLISQUE Anthony	MEALLET	56,80	MEALLET MOUSSAGES	19/12/2020
GAEC MANAT	MENET	7,25	MENET	20/12/2020
SEVERAC Michel	MANDAILLES ST JULIEN	4,63	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	27/12/2020
MEDARD Bruno	APCHON	60,12	DIENNE SEGUR-LES-VILLAS	27/12/2020
GAEC CALMEJANE-PUECH	VITRAC	2,23	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	30/12/2020
GAEC DEVEZ FRERES	PUYCAPEL	31,20	LAVIGERIE	30/12/2020
COURNIL Céline	SAINT JULIEN DE TOURSAC	26,61	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT PARLAN	30/12/2020
GAEC DE LA SABLIERE	VAL D'ARCOMIE	2,16	RUYNES-EN-MARGERIDE	30/12/2020
BONNET Gaylord	COREN	54,76	TALIZAT	30/12/2020
CHARMES Cyril	MARCOLES	89,81	VITRAC	31/12/2020
GAEC MARTAL	LE ROUGET-PERS	15,57	LE ROUGET-PERS OMPS	31/12/2020
GAEC DE SOLCROUX	ST BONNET DE SALERS	17,91	ANGLARDS-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-SALERS	02/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC TROPENAT	REZENTIERES	82,36	VIEILLESPESE REZENTIERES	02/01/2021
GAEC DEVEZ FRERES	PUYCAPEL	1,85	PUYCAPEL	06/01/2021
DELORME Patricia	LIEUTADES	108,87	LANDEYRAT LIEUTADES CRONCE (HAUTE- LOIRE)	06/01/2021
VAULEON Pierrick	BESSE	8,28	SAINT-MARTIN- CANTALES	07/01/2021
GAEC ELEVAGE CHASSANG	PIERREFORT	23,28	BREZONS	10/01/2021
VIGIER Nicolas	ST-ETIENNE DE MAURS	72,75	SAINT-ETIENNE- DE-MAURS BOISSET	12/01/2021
GAEC SERVANS	LACAPELLE DEL FRAISSE	5,77	LACAPELLE-DEL- FRAISSE	16/01/2021
GAEC FRANCOIS	JOURSAC	25,98	NEUSSARGUES EN PINATELLE JOURSAC	16/01/2021
GAEC DE LANAU	ARCHES	2,66	ARCHES	20/01/2021
VIMONT Maud	MARCOLES	4,55	MARCOLES	20/01/2021
EARL Berger sans Terre	BORT LES ORGUES	50,47	LANOBRE	21/01/2021
AUZOLLE Romain	VIC SUR CERE	100,68	MARCENAT VIC- SUR-CERE TAUSSAC (AVEYRON) CROS- DE-RONESQUE VIC-SUR-CERE	21/01/2021
GAEC LA CASTAGNAL	BESSONIES	16,15	PARLAN	22/01/2021
PONS Ginette	JABRUN	121,41	JABRUN SAINT- URCIZE LIEUTADES ARGENCE sur AUBRAC (AVEYRON) ALPUECH (AVEYRON)	22/01/2021
GAEC DU BEX	BESSONIES	7,08	PARLAN	22/01/2021
GAEC CANAL	PARLAN	2,99	PARLAN	22/01/2021
BERTRAND Eric	VEZAC	0,72	CARLAT	23/01/2021
SEVERAC Michel	MANDAILLES ST JULIEN	2,81	MANDAILLES- SAINT-JULIEN	23/01/2021
GAEC DES PLOTS	CHAUDES AIGUES	2,74	JABRUN	23/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
PRUNET Lucie	PAILHEROLS	142,90	PAILHEROLS SAINT-JACQUES-DES-BLATS THIEZAC ARPAJON-SUR-CERE	24/01/2021
GAEC BARBET FRERES	SENEZERGUES	16,80	CASSANIOUZE SENEZERGUES	24/01/2021
PORTAL Romain	CHALIERS	80,95	CHALIERS	24/01/2021
GAEC DE ROULON	MARCOLES	19,11	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	24/01/2021
GAEC MUNERY PETIT	SOULAGES	48,90	JOURSAC NEUSSARGUES EN PINATELLE PEYRUSSE	27/01/2021
BOUCHARD Mathieu	VAL D'ARCOMIE	32,42	VAL D'ARCOMIE	28/01/2021
SCEA DE LA GOUTTE	LEYNHAC	54,20	MARCOLES	29/01/2021
BAYOUT-CABANES Bertrand	LEOTOING	22,27	SAINT-MARY-LE-PLAIN	29/01/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LES BUJOUNES	LANDEYRAT	20,02	LANDEYRAT	10/11/2020
GAEC BERNARD	MONTBOUDIF	21,79	CONDAT	08/12/2020
GAEC LIABASTRE	MONTSALVY	27,56	MONTSALVY	08/12/2020
GAEC MALVEZIN	MONTSALVY	12,91	MONTSALVY	08/12/2020
EARL FABREGUES	LAFEUILLADE EN VEZIE	8,7	LAFEUILLADE EN VEZIE	08/12/2020
FELUT Muriel	VERNOLS	41,32	VERNOLS	22/12/2020
GAEC DE CHABASSAIRE	PEYRUSSE	22,41	PEYRUSSE	07/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES BLEUETS	ENTRAYGUES	71,09	ALLY et BARRIAC LES BOSQUETS	07/01/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
VIDAL Pierre	LUGARDE	4,2			10/11/2020
FLAGEL Jerome	LANDEYRAT	20,02			10/11/2020
REFOUVELET Anthony	LUGARDE	4,2			10/11/2020
BIOULAC Jean Pierre	MONTSALVY	14,47			08/12/2020
PHELUT Pierre-Jean	ANDELAT	33,04	11,25	CONDAT	08/12/2020
DELPUECH Raymond	TEISSIERES DE CORNET	71,09			07/01/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021-03 du 10 mars 2021
portant subdélégation pris pour
l'arrêté préfectoral n° 2021-30 portant délégation de signature à
Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle vivant ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édition ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 janvier 2021 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Solène DEBARD et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marion PEROT, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain FRERY, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et M. Jérôme COGNET adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION 2.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2021-30 du 29 janvier 2021 susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;

- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Solène DEBARD, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

SECTION 3. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ; à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2021-30 du 29 janvier 2021 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté n°2021-02 du 2 mars 2021 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé au 15 mars 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Marc Drouet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 février 2021

ARRÊTÉ n° 2021-18

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
À L'ARRÊTÉ N° 2020-118 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020
DU CPH EPV ISERE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 439 808 379 00473
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 38 002 118 8**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Isère du 03 avril 2018 autorisant, en qualité de CPH, l'établissement CPH La Relève, pour une capacité de 50 places en diffus à Grenoble et agglomération jusqu'au pays vizillois (38) ;

Vu l'arrêté n°2020-118 du 23 septembre 2020 fixant le montant de la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2020 du CPH de l'Isère, géré par l'association La Relève ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Isère n° 38-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 portant transfert d'autorisation de gestion du centre de réinsertion sociale (CHRS) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et du centre provisoire d'hébergement (CPH) La Relève à l'association Entraide Pierre Valdo ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 1^{er} février 2018 entre le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CPH d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 mars 2020 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement La Relève ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté 2020-118 du 23 septembre est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 36 334,50 € seront versés au gestionnaire du CPH Entraide Pierre Valdo Isère. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2020 (436 014,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2020, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de la Préfecture du département de l'Isère, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 février 2021

ARRÊTÉ n° 2021-17

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
A L'ARRÊTÉ N°2020-97 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020
DU CADA EPV ISERE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 439 808 379 00473
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 38 002 218 6**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Isère n° 2016-SH-30 du 30 août 2016 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement Alp'Asile ;

Vu l'arrêté n°2020-97 du 23 septembre 2020 fixant le montant de la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2020 du CADA ALP'ASILE, géré par l'association La Relève ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Isère n° 38-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 portant transfert d'autorisation de gestion du centre de réinsertion sociale (CHRS), du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et du centre provisoire d'hébergement (CPH) La Relève à l'association Entraide Pierre Valdo ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 1er février 2018 entre le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 mars 2020 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement La Relève ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté 2020-97 du 23 septembre est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 54 804,25 € seront versés au gestionnaire du CADA EPV ISERE. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2020 (657 651,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2020, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de la Préfecture du département de l'Isère, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé

Pascal MAILHOS

Direction

ARRETE n°21-27

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
Au titre de la promotion du 14 juillet 2021

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 23 février 2021 ;

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de la promotion du 14 juillet 2021, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Lionel BOBOUL, né le 06/05/1976 à Bort-les-Orgues (19), domicilié Le Bourg 15350 Champagnac
- Monsieur Christophe CHEVALIER, né le 12/06/1967 à Beaujeu (69), domicilié 182 chemin de Croix Berthet 69110 Saint-Foy-Les-Lyon
- Madame Sonya GOURBEYRE, née le 15/08/1975 à Lyon (69), domiciliée 21 bis rue de la Bavière 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu
- Madame Graziana GRAZIANI, née le 19/08/1956 à Avezzano (Italie), domiciliée 10 rue Parmentier 38200 Vienne
- Madame Caroline LE BLANC, née le 26/05/1970 à Lyon (69), domiciliée 246 rue de Créqui 69006 Lyon
- Monsieur Frédéric MANGEOT, né le 16/08/1965 à Laxou (54), domicilié 10 rue des Fougères 42660 Jonzieux
- Madame Brigitte MAURICE épouse ARMAND, née le 10/05/1961 à Valence (26), domiciliée 2 allée Marcelin Berthelot 26000 Valence
- Madame Isabelle MORAËL épouse HENRY, née le 06/03/1960 à Lyon (69), domiciliée 68 chemin des Combes 01600 Massieux

- Monsieur Michel NGUYEN, né le 11/09/1952 à Montluçon (03), domicilié 450 rue de la Goutte 03310 Villebret
- Madame Marie-Claire NURY épouse PEREL, née le 08/07/1956 à Mézilhac (07), domiciliée 45 rue de l'Abondance 69003 Lyon
- Madame Yvette POZZERA, née le 01/01/1957 à Saint-Etienne (42), domiciliée Les allées Fau – 126 cours Fauriel 42100 Saint-Etienne
- Madame Françoise RICHARD DE VESVROTTE épouse HOPPENOT, née le 13/11/1955 à Dijon (21), domiciliée 49 rue Cuvier 69006 Lyon
- Monsieur Jean-François THOMAS, né le 30/08/1957 à Clermont-Ferrand (63), domicilié 28 rue du Docteur Lepetit 63000 Clermont-Ferrand

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 09 mars 2021

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Pour la déléguée régionale académique
L'adjoint à la déléguée régionale académique,

Signé
Bruno FEUTRIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 16 - 2021 du 4 mars 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés ministériels des 1^{er} février 2019 et 24 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail en date du 3 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Monsieur Fabrice PEGON est désigné titulaire en remplacement de Monsieur Nicolas ZEIMETZ.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 17 - 2021 du 9 mars 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 47-2018 du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

Vu les arrêtés n° 55-2018, 43-2019 et 2-2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) en date du 9 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier est modifié comme suit :

Parmi les représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie au titre de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

- Monsieur Thierry CHAMPAGNAT est nommé titulaire en remplacement de Patrick AUFRERE
- Le siège de suppléant précédemment occupé par Thierry CHAMPAGNAT devient vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 9 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 18 - 2021 du 11 mars 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°20-2019, 44-2019, 16-2020, 19-2020, 27-2020, 2-2021, 6-2021 et 10-2021,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 9 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Monsieur Frédéric REFOUVELET est nommé suppléant en remplacement de Madame Cécile TREGUER

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 11 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 15 - 2021 du 4 mars 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu les arrêtés ministériels n°57-2018, n°66-2018, 24-2019, 42-2019, 1-2020, 4-2020 et 12-2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail en date du 3 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Madame Paula Christina GAUDENCIO est désignée suppléante en remplacement de Monsieur Lionel PICOLLET

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER